



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdfft.fr - 🌐 https://liguehdfft.fr

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX

☎ : 06 24 63 23 63 @ : contact.sportif@liguehdfft.fr

ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE HAUTS-DE-FRANCE

SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023 – NOYELLES-GODAULT

EXPLICATIONS SUR L'ELECTION COMPLEMENTAIRE

Le Conseil de ligue doit se composer, pour l'olympiade 2020-2024, de 22 membres élus avec :

- Au moins 1 médecin ;
- Au moins 6 féminines ;
- Au moins 1 licencié dans une association de l'Aisne ;
- Au moins 6 licenciés dans une association du Nord ;
- Au moins 1 licencié dans une association de l'Oise ;
- Au moins 3 licenciés dans une association du Pas-de-Calais ;
- Au moins 1 licencié dans une association de la Somme.

A la date de la convocation des associations à l'assemblée générale, le conseil de ligue est composé de 20 membres élus se répartissant comme suit :

- 1 médecin (C. Turlotte) ;
- 5 féminines (A. Clauw, F. Deschamps, C. Mairie, C. Molins, C. Turlotte) ;
- 1 licencié dans une association de l'Aisne (C. Molins) ;
- 14 licenciés dans une association du Nord (JM. André, P. Brelot, C. Briffeuil, A. Clauw, JP. Delattre, F. Deschamps, J. Deschamps, G. Gauthier, P. Lustremant, C. Mairie, B. Revel, G. Robin, D. Tavernier, C. Turlotte) ;
- 1 licencié dans une association de l'Oise (T. Huriez) ;
- 3 licenciés dans une association du Pas-de-Calais (JP. Condette, G. Olivares, M. Zakrzewski) ;
- 1 licencié dans une association de la Somme (F. Damay).

L'élection complémentaire concerne 2 postes à pourvoir. Après le dépouillement, les deux candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus à condition qu'il y ait parmi eux une féminine.

S'il n'y a pas de féminine parmi les deux candidats ayant obtenu le plus de voix, on intègre la féminine ayant eu le plus de voix parmi les candidats non élus en lieu et place du dernier des deux candidats ayant obtenu le plus de voix.

S'il n'y a pas de candidature de féminines, le poste reste vacant et seul le candidat ayant obtenu le plus de voix est élu.

